



# DOCUMENT D'INFORMATION

## Loi applicable

Loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux et Arrêt Royal du 26 mars 2024 relatif au rôle de coordinateur auprès des prestataires de services postaux et des sous-traitants.

## Coordonnées du coordinateur

**Nom:** Kenneth Van den Brande

**Coordonnées:** [coordinator@postnl.be](mailto:coordinator@postnl.be)

## Droits et obligations du livreur de colis

Les droits et obligations suivants découlent de la loi postale :

### 1. Désignation du coordinateur

Les coordonnées du coordinateur de PostNL<sup>1</sup> se trouvent ci-dessus.

Vous êtes indépendant sans personnel (c'est-à-dire que vous travaillez seul)? Dans ce cas, vous ne devez pas désigner vous-même un coordinateur.

Vous employez vous-même du personnel ou vous sous-traitez une partie de votre travail? Dans ce cas, vous devez également désigner un coordinateur ET établir un plan de vigilance!

### 2. Obligation de notification à BIPT

Toute entreprise active dans le transport de colis doit se notifier à l'IBPT.

Un aperçu des entreprises notifiées est disponible sur le site [www.belparcel.be](http://www.belparcel.be).

Vous confiez du travail à un livreur de colis indépendant ou à une autre entreprise? Vérifiez s'il est enregistré! Si vous collaborez avec un prestataire de services postaux non notifié, une responsabilité importante et irréfutable pèse sur votre entreprise.

---

<sup>1</sup> PostNL inclut: PostNL Pakketten België NV, PostNL Pharma & Care Belgium BV, PostNL Extra@Home Belgium BV, Mikropakket Belgium NV, PS Benelux Transport BVBA.



### 3. Enregistrement des temps

Chaque livreur de colis doit enregistrer son temps de distribution des colis (\*) par client à partir du 1er août 2024. Il existe une dérogation si vous conduisez un véhicule obligatoirement équipé d'un tachygraphe.

#### a. Du 1er août au 31 mars 2025

Cet enregistrement se fait comme suit:

*i. Les livreurs de colis travaillant en sous-traitant de PostNL:*

Via le système de l'ONSS, disponible à l'adresse [www.belparcel.be](http://www.belparcel.be).

Le manuel d'enregistrement via le système de l'ONSS est disponible ici : [instructions\\_time-registratation.pdf \(belparcel.be\)](#).

Une erreur s'est produite lors de l'enregistrement des heures via le système de l'ONSS? Vous devez la corriger dans les 8 heures.

*ii. Les livreurs de colis qui sont directement employés par PostNL (aussi via intérim)*

Via le système propre à l'entreprise GPS Emprova. De plus détails et le manuel GPS Emprova sont disponibles sur le site <https://postnl.sharepoint.com/sites/HR-BE/HRBE%20sharepoint/Tools.aspx> ou peuvent être demandés au département des ressources humaines.

#### b. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2025

À partir de cette date, un système d'enregistrement définitif sera mis en place. Les spécifications de ce système ne sont pas encore disponibles.

**(\*) Qu'est-ce que le temps de distribution des colis ?** Il s'agit des périodes entre le début et la fin de l'activité de distribution de colis (**colis jusqu'à 31,5 kg**) en Belgique, à partir du moment où le transport débute à l'endroit où les services de distribution de colis commencent jusqu'au moment où le transport s'arrête à l'endroit où les services de distribution de colis se terminent.

N.B. Ce temps ne comprend pas les pauses. Le temps de distribution des colis ne comprend pas non plus, par exemple, la préparation au dépôt. **Vous êtes salarié ?** Dans ce cas, votre "temps de travail + temps de disponibilité" réel peut être plus étendu que le "temps de distribution des colis", mais ce dernier doit désormais être déclaré séparément (ce qui est distinct du calcul de votre salaire).

Attention, si vous transportez des colis en un seul voyage pour **plusieurs clients** en même temps, vous devrez enregistrer les différentes heures de début et de fin pour chaque client séparément !

Si vous effectuez des "**transports mixtes**" (des palettes et des colis individuels au cours d'un même voyage), vous ne devez enregistrer que le temps de distribution des colis.



**Les transporteurs de colis étrangers** opérant en Belgique doivent également le faire pour le temps passé sur le territoire belge.

#### 4. Droit à une rémunération minimale

Chaque livreur de colis indépendant /entreprise a droit à une rémunération minimale (hors TVA) par heure.

Le montant de cette rémunération minimale est revu tous les six mois.

À partir du 1er juillet 2024, la rémunération minimale sera de :

- 29,87 €/heure pour les prestataires de services à vélo
- 33,04 €/heure pour les prestataires de services utilisant un véhicule motorisé.

Tous les 6 mois, le nouveau montant est publié au Moniteur belge et sur le site du SPF Économie : [Indemnité minimale pour les livreurs de colis /SPF Economie \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/indemnité-minimale-pour-les-livreurs-de-colis)

**Vous êtes salarié?** Dans ce cas, rien ne changera pour vous. Vous avez au moins droit aux salaires barémiques sectoriels et aux autres conditions de salaire et de travail applicables à votre commission paritaire (ouvriers CP 140.03 - employés CP 226, ces données figurent sur votre fiche de paie). Contactez votre employeur, votre syndicat ou des sites Internet utiles :

- <https://salairesminimums.be/index.html?lang=fr> (entrer 14003 ou 22600 dans le champ de recherche de la Commission Paritaire - sans points)
- Classification des fonctions des ouvriers CP 140.03 : <https://www.funct14003.be/fr>
- Fonds social du transport et de la logistique (ouvriers) : [www.fstl.be/](http://www.fstl.be/)
- Fonds social des employés CP 226 : [www.sfonds226.be/fr](http://www.sfonds226.be/fr)

#### 5. Déclaration semestrielle via Belparcel.be

Tous les acteurs de la chaîne, qu'ils soient donneurs d'ordre ou sous-traitants, doivent soumettre un rapport semestriel. [belparcel.be/fr/quelles-obligations](https://belparcel.be/fr/quelles-obligations)

Le rapport [Belparcel](https://belparcel.be/fr/quelles-obligations) doit être soumis via MyBelparcel.



Fondé sur le modèle sectoriel tel qu'approuvé par le cabinet du ministre compétent

## 6. Autres liens utiles

[Lignes directrices pour le secteur des transports \(belgie.be\)](#)

[Homepage SPF Emploi, travail et concertation sociale \(belgique.be\)](#)

[Salaires minimums par Commission Paritaire](#)

[Inasti Sécurité sociale entrepreneurs indépendants](#)

[La Sécurité Sociale Belge | La Sécurité Sociale Belge | Die Soziale Sicherheit | La Sécurité Sociale Belge](#)

[Onem.be/](#)

[Obligations-applicables-a-tous-les-prestataires-de-services-postaux](#)

[Reglementation-applicable-postal](#)